



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11-09-2024 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 septembre 2024 sur convocation régulière.

La présidence de séance a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max Raspail, Annie Caceres, Frédéric Ortolan, Vincent Favier, Laurence Estève, Bernadette Nuvoloso, Jalila Ikharkaren, Rémi Villon,

Absents excusés : Clémence Brousse Rimbart, Jean François Borel, Ludovic Maurizot, Stephan Viret, Guilhem Mghaieth, Pierre Nicolas

Procurations : Ludovic MAURIZOT a donné procuration à Laurence ESTEVE
Jean-François BOREL a donné procuration à Jallila IKHARKHAREN

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.

Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter **les décisions directes** prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

A ce jour, une décision a été prise depuis le dernier conseil municipal. Il s'agit d'une décision portant sur l'exercice du droit de préemption n°2024/02 reçue le 26 juillet 2024 du déclarant M. Folcher concernant les parcelles cadastrées AC 274 et 283 pour une superficie de 493 m², situées au lotissement Clos de Saint Estève. Ces terrains sont mis à la vente par la SPL T84 pour un montant de 98 000€.

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'**ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- procès-verbal du 03 avril 2024
- subventions versées aux associations et autres organismes
- versement de la taxe d'aménagement à la CCVS
- prorogation de l'aménagement de la forêt communale de Blauvac avec l'ONF
- modification du règlement interne de l'accueil périscolaire (garderie et cantine)
- désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Comtat Ventoux
- concession pluriannuelle de pâturage
- lotissement « Clos de Saint Estève » et la Maison Médicale : approbation du compte rendu annuel de la collectivité 2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03-04-2024.

Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1

Objet : Désignation des associations et autres organismes recevant une subvention de la Mairie – article 65748 en dépense de fonctionnement

Monsieur le Maire explique que la Mairie participe chaque année au fonctionnement des associations ou à des organismes qui agissent sur Blauvac.

Ces subventions sont étudiées sur dossier et versées après inscription sur le budget prévisionnel de l'année.

Les associations citées ci-dessous n'ont pas été inscrites au BP.

La ligne comptable est suffisamment abondée.

Monsieur le Maire propose de donner les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
A.F.O.D.A.V Association pour la Formation et le Développement des Agricultrices du Ventoux	Fonctionnement	Association	20.00 €
Collège André Malraux de Mazan – section sportive -danse	Fonctionnement	Établissements public national d'enseignement à caractère administratif	50.00 €
Total			70.00 €

Le Conseil municipal, après débat, APPROUVE, les subventions proposées par Monsieur le Maire.
Résultat du vote : pour 10/10 voix contre 0/10 abstention 0/10

Délibération n° 2

Objet : Versement de la Taxe d'aménagement à la Communauté des Communes Ventoux Sud

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'article 109 de la loi des finances de 2022 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté des Communes Ventoux Sud doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de la Taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Considérant que la Communauté des Communes ne supporte aucune charge d'équipement public sur le territoire de ses communes, **Monsieur le Maire propose** de ne pas reverser la taxe d'aménagement à la CCVS.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas reverser la TAM à la CCVS.

Résultat du vote : pour 10/10 voix contre 0/10 abstention 0/10

Délibération n° 3

Objet : Prorogation du plan d'aménagement de la forêt communale de Blauvac 2025-2029

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que le document établi par l'ONF arrive à expiration en décembre 2024.

Toutefois, ce document permet encore de répondre aux enjeux de la forêt de Blauvac.

C'est pourquoi, l'ONF propose un document « projet » reprenant les actions à mener et de le prolonger de 5 ans.

Monsieur le Maire fait lecture du projet et **propose** de prolonger cette action de 5 ans.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le projet d'aménagement de la forêt pour les 5 années avenir avec l'ONF et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document y afférent.

Résultat du vote : pour 10/10 voix contre 0/10 abstention 0/10

Délibération n°4

Objet : Modification du règlement interne de l'accueil périscolaire (garderie et cantine)

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que depuis les modifications d'horaire intervenues à l'école, des manquements au règlement demandent des adaptations.

Des enfants inscrits à la garderie du soir restent parfois après 18 h00, heure à laquelle l'ATSEM doit quitter son poste.

Le système d'inscription à la garderie par ticket n'est fiable. Il y a beaucoup d'oubli de ticket, du coup l'ATSEM doit appeler les parents pour savoir. De plus, il est indispensable pour la commune d'avoir une preuve de la présence des enfants à la garderie connue des parents.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement interne de l'accueil périscolaire en modifiant l'heure de sortie de la garderie du soir à 17h45 et le système d'inscription à la garderie par une inscription sur le cahier de liaison de chaque élève à la semaine.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les modifications apportées au règlement interne de l'accueil périscolaire.

Résultat du vote : pour 10/10 voix contre 0/10 abstention 0/10

Délibération n°5

Objet : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Comtat Ventoux

Monsieur le Maire expose la demande du syndicat pour remplacer Monsieur Poitevin, décédé, en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée des propositions de candidature.

Monsieur Vincent FAVIER propose au vote sa candidature.

Le Conseil Municipal passe au vote et à l'unanimité DESIGNE Monsieur Vincent FAVIER, délégué suppléant au syndicat mixte du Comtat Ventoux.

Résultat du vote : pour 10/10 voix contre 0/10 abstention 0/10

Délibération n°6

Objet : Concession pluriannuelle de pâturage entre la commune de Blauvac, assistée de l'ONF, et Monsieur Yannick BOISSET, éleveur d'ovins, en forêt communale

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur BOISSET, éleveur à Malemort du Comtat, désirant faire pâturer son troupeau le long de la piste DFCl des Auzières

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande.

Le Conseil Municipal passe au vote et à l'unanimité AUTORISE Monsieur BOISSET à faire pâturer son troupeau sur la piste DFCL des Auzières et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la concession.

Résultat du vote : pour 10/10 voix contre 0/10 abstention 0/10

Délibération n°7

Objet : Lotissement « Clos de Saint Estève » et la Maison Médicale – Approbation du CRAC 2023 proposée par la SPL T84 – avenant n°3 – approbation du tableau des acquisitions et cessions en 2023

Monsieur le Maire présente le Compte Rendu Annuel de la Commune pour l'année 2023 ainsi que l'ensemble des annexes présentés par la SPL T84, porteur du projet.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal passe au vote et à l'unanimité APPROUVE le CRAC 2023 de la SPL T 84, l'avenant n°3 et le tableau des acquisitions et cessions en 2023.

Résultat du vote : pour 10/10 voix contre 0/10 abstention 0/10

Questions diverses :

- Toiture de l'église : suite à des infiltrations d'eau, des devis de réfection de la toiture ont été demandés à plusieurs entreprises. Deux devis ont déjà été reçus. Une fois tous les devis réceptionnés, ils seront envoyés au CAUE pour étude et vérification.
- Rentrée scolaire : 18 enfants ont fait la rentrée. Les travaux demandés par le maître ont été effectués par l'agent communal durant la pause estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h 45.

Il est fait lecture de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 12-12-2024.

(1)Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1)Observations des élus : _____

Monsieur ou Madame ORTOLAN Frédéric
Secrétaire de séance



Max Raspail,
Maire de Blauvac



P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le 16-12-2024 (dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile